



PRÉFET
DES ARDENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures sanitaires applicables à l'activité de chasse dans les Ardennes



Les actions de chasse sont des activités de loisir qui ne sont pas soumises à pass sanitaire en plein air. Cependant, lors de rassemblements, quelques règles sont à respecter, sous la responsabilité de l'organisateur de chasse :

1. Rassemblements à l'extérieur

(rond ou présentation du tableau de chasse)

Lieu à multiple accès :

(place de village, carrefour,...)



~~pass COVID-19
sanitaire~~

En application de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021.

Lieu à accès unique :

(portail, chemin unique,...)



pass COVID-19
sanitaire

Vaccination, test PCR ou auto-test de moins de 72h
Pass sanitaire à contrôler avant chaque journée de chasse

2. Rassemblements à l'intérieur

(rond, consommation de boissons, repas,...)

Habitation privée :

~~pass COVID-19
sanitaire~~



Salle communale, cabane de chasse,... :

pass COVID-19
sanitaire



Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation. Pass sanitaire à contrôler avant chaque journée de chasse.

3. Lors de l'action de chasse

Chasse en groupe, dès lors que les chasseurs sont à distance (au poste ou dans la traque)

~~pass COVID-19
sanitaire~~



Mais vivement conseillé



Septembre
2021